

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU 28 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit novembre à vingt heure, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 novembre 2017

Présents : MM. Adam, Micat, Roulet, Taupin, Vandenhecke, Mmes Joubert, Michener, Prieur, de Saint-Seine, Tartarin

Excusés : M. Verna, Mme Beauvais, Galisson,

Secrétaire de séance : M. Adam

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

N° 2017-53: DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET PRINCIPAL

7.1 Finances locales – décision budgétaire

Une décision modificative au budget est nécessaire pour le paiement des salaires de décembre.

M. Loïc BESSONNET ayant été placé en arrêt longue maladie, son remplacement par un agent non-titulaire a été nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ouverture de crédit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Intitulé	Compte	Montant
Personnel non-titulaire	6413	+ 2 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Intitulé	Compte	Montant
Remboursement sur salaire	6419	+ 2 000 €

N° 2017-54: MODIFICATION DES HORAIRES DU SECRETARIAT DE MAIRIE

8.5 politique de la ville

Il est proposé de modifier les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie au 1^{er} janvier 2018, afin de permettre une plus grande ouverture au public :

Lundi : 8 h45 à 12h 30 – 13h 30 à 17h 15

Mardi : 8h45 à 12 h 30

Mercredi : 8h 45 à 12 h30

Jeudi : 8h45 à 12 h30

Vendredi : 8h45 à 12h30 – 13 h30 à 16h30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les nouveaux horaires du secrétariat de mairie comme indiqué ci-dessous.

N° 2017-55: INSTITUTION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

4.5 Fonction publique – régime indemnitaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les délibérations en date du 14/09/2010, du 28/02/2012 et du 25/02/2014 relative au régime indemnitaire des agents de la collectivité,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du Comité Technique du 3/10/2017 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le maire informe le conseil municipal que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26

janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Valoriser l'exercice des fonctions et reconnaître le niveau de responsabilité et d'expertise
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Le RIFSEEP se substitue au régime indemnitaire (IAT) attribué au profit du cadre d'emploi rédacteurs et des adjoints techniques territoriaux.

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.**

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS	Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Secrétaire de mairie	4 500 €	17 480 €	5 000 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Agent technique	2 500 €	11 340 €	3 000 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination
- Technicité, expertise et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,

3. **au moins tous les 3 ans** en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. de la présente délibération.

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II –DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR

I. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public
- La disponibilité et l'adaptabilité

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	500 €	5 000 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	500 €	3 000 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

V. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

- En cas de congé de maladie ordinaire : le CIA suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA est suspendu.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge les délibérations en date du 14/09/2010, 28/02/2012 et 25/02/2014 instituant le régime indemnitaire - IAT - pour les agents relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs et des Adjointes techniques.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) au profit des agents relevant du cadre d'emploi des rédacteurs et des adjointes techniques territoriaux tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.
- **Autorise** le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **Indique** que les délibérations instituant le régime indemnitaire (IAT) en date du 14/09/2010, 28/02/2012 et 25/02/2014 sont abrogées.
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires

N° 2017-56: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ RURALE (FDSR)

7.5 Finances locales - subventions

Une demande de subvention peut être faite auprès du Conseil départemental au titre du FDSR.

Le maire propose de déposer une demande de subvention pour la rénovation des logements situés au-dessus de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement comme suit :

Dépenses Intitulé de l'opération	Montant H.T en €	Recettes	
Rénovation et isolation des logements situés au- dessus de la mairie	150 000 €	Contrat de Pays	22 400 €
		DETR	45 000 €
		Réserve parlementaire	10 000 €
		Programme TEPCV	13 500 €
		FDSR	9 376 €
		Autofinancement et emprunt	49 724 €
Total des dépenses	150 000 €	Total des recettes	150 000 €

- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil départemental au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR),

Questions diverses :

Rénovation des logements situés au-dessus de la mairie

L'attribution de la subvention TEPCV de 13 500 € pour la rénovation des logements est remise en cause. L'enveloppe budgétaire de l'Etat a diminué. De nouvelles conditions ont été appliquées (notamment la date de délibération sur la demande de subvention avant le 27 février 2017 – la commune a délibéré le 28 février 2017).

La communauté de commune nous tiendra informés de l'évolution de ce dossier.

Avancement du projet :

- Le diagnostic plomb et amiante préalable a été effectué par l'entreprise Diagamter. De l'amiante a été retrouvée sur les appuis de fenêtres. Un lot « désamiantage » a été intégré au cahier des charges
- Le cabinet d'étude SOLIHA prépare la consultation des entreprises (qui se déroulera au courant du mois de décembre).
- Un coordinateur SPS a été choisi pour la sécurité sur le

chantier. Le devis de l'entreprise BATEC a été retenu pour un montant de 1 290 € H.T.

- Le dossier de demande de subvention au titre du contrat régional de Pays a été déposé. La commune devra fournir pour le mois de janvier les devis détaillés des entreprises.

Illumination de Noël :

Dans le cadre de l'opération matériel (n° 120), les achats suivants ont été effectués auprès de l'entreprise Engie (chargée de la maintenance des illuminations) :

- 3 guirlandes de 20 m à leds bleues : 270,00 € T.T.C.
- 1 frise bleue scintillante (à installer sur le pignon de la salle des fêtes) : 1 104,00 € T.T.C.

Lors de la cérémonie des vœux, un remerciement sera fait aux habitants de la maison située au n° 12 rue Racinaux au titre des illuminations de Noël.

Aménagement du centre-bourg

La première tranche des travaux d'aménagement du centre-bourg est terminée : agencement du parking de la salle des fêtes, réalisation de plateaux surélevés et de chicanes.

Concernant le parking de la salle des fêtes : une dizaine de places de stationnement est actuellement inutilisable en attendant que la structure engazonnée, demandée par l'architecte des bâtiments de France, soit poussée et stabilisée.

Suite à cet aménagement, la circulation et le stationnement sont réglementés de la façon suivante :

- création d'une zone "30" dans le bourg : rue Dangé d'Orsay, rue des Fontaines, route de la Liberté et rue Rabelais
- stationnement des véhicules légers et poids lourds interdit en dehors des emplacements marqués au sol
- zone bleue devant la boulangerie : la durée du stationnement des véhicules est limitée à 15 min entre 7 h 30 et 13 h et entre 16 h et 19 h tous les jours, sauf les lundis et dimanches après-midi
- circulation par alternat rue Dangé d'Orsay et rue des Fontaines avec l'installation de chicanes comprenant des places de stationnement

Un courrier sera envoyé à M. Ouvrard (domicilié au 21 rue Dangé d'Orsay) lui demandant de ne plus stationner son véhicule sur le trottoir.

Le cabinet d'avocat TEN France a réalisé le mémoire pour le Tribunal administratif suite à la requête déposée par Mme Champigny contre le permis d'aménager du centre-bourg.

M. Roulet indique que les plateaux surélevés sont bruyants.

Par ailleurs, la place PMR de l'hôtel-restaurant devra être repeinte (suite aux travaux).

Récolement des objets protégés à l'église

Un récolement des objets protégés au titre des monuments historiques a été fait le 26 octobre 2017 avec Mme Girard, conservateur des antiquités et d'objets d'art.

Les points suivants ont été relevés :

- Deux bannières inscrites en 1998 et 2014, sont très fragilisées et déchirées : elles mériteraient de faire l'objet d'une restauration, comme la clôture de chœur inscrite en 1998 (dont certaines parties sont dans la sacristie). Le retable, inscrit en 1998, pourrait aussi bénéficier, plus tard, d'un projet similaire.
- Deux meubles pourraient être présentés à la Commission régionale du patrimoine et des sites, au cours de l'une de ses séances de 2018, pour solliciter une protection au titre des Monuments historiques : le meuble de la sacristie et le banc clos de la famille Lecointre. Pour cela, une délibération du conseil municipal est nécessaire. La législation applicable aux objets protégés au titre des Monuments historiques implique que les projets de restauration, de prêt ou de déplacement soient soumis à autorisation. Des subventions de la DRAC pourront être obtenues dans le cadre de restaurations.

Mme de Saint-Seine indique qu'une exposition pourrait être organisée lors des journées du patrimoine. Une commission culture-tourisme pourrait être constituée comprenant des membres du conseil municipal, des associations communales, Mme Schoenstein...

Travaux sur les cours d'eau

Les travaux d'entretien et de restauration de cours d'eau à la fontaine Saint-Martin et au gué de l'arche ont débuté. Ils sont réalisés par l'entreprise

Environnement 41.

M. Taupin précise que ces travaux sont organisés par la communauté de communes Loches Sud Touraine. Le chantier est suivi par la technicienne de rivière, Mme Lisa Zaganelli. Les coupes de bois et le bois déchiqueté seront récupérés par la commune.

M. Taupin rappelle que la commune aura à sa charge 20 % des travaux (soit 2 000 €).

Repas élus -agents

Le repas entre élus et agents aura lieu le vendredi 9 février 2018 à 19 h 30 à la salle des fêtes.

Les membres du conseil municipal junior seront invités à ce repas.

Comité des fêtes

Le comité des fêtes organise une course de caisses à savon le dimanche 9 septembre 2018. La manifestation n'aura pas lieu à La Grosellière (absence de stationnement).

L'association demande si la manifestation pourrait se dérouler dans le bourg (Rue Rabelais, et Rue Dangé d'Orsay). La route devra être fermée à la circulation.

Visite de l'élevage lapins par Mme Bertrand

Mme Bertrand propose de faire visiter son élevage aux membres du conseil municipal.

Une date de visite sera fixée au mois de janvier.

Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

La communauté de communes Loches Sud Touraine souhaite mettre en place, en 2018, une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) en direction du parc privé de logements. En préalable, une étude pré-opérationnelle est menée par la CCLST, avec SOLIHA Indre-et-Loire, pour définir les enjeux, objectifs et moyens à mettre en place.

Une réunion aura lieu le Jeudi 14 décembre de 10h à 12h à Manthelan - salle des Faluns.

L'agriculture de demain sur notre territoire

La communauté de communes organise une réflexion sur l'agriculture de demain. Des actions autour de la valorisation de l'image de l'agriculture sont mises en place.

La communauté de communes nous sollicite afin de leur indiquer des agriculteurs qui par leur action, leur démarche, leur personnalité pourraient être mis en lumière dans le cadre d'un reportage.

Après discussion, il sera proposé à M. Emmanuel Devaux (Bellevue) de participer à ce reportage.

Travaux divers

- L'emplacement des conteneurs à verres et papier doit être empierré (ce point sera traité par les agents techniques).
- Des portants seront commandés pour le vestiaire de la salle des fêtes

Animation pour le 14 juillet

Une réflexion sur l'animation pour le 14 juillet est lancée par Mme Prieur (banda, chanteuse...)

Le feu d'artifice sera géré et tiré par Pyragric. Une proposition de feu sera transmise au courant du mois de janvier.

Anniversaire Mme Girard

Mme Andrée Girard, domiciliée La Haute Garanderie, aura 100 ans le 16 juin 2018. Le maire la contactera ainsi que sa famille afin de connaître leur souhait pour l'organisation d'une cérémonie par la commune.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée :

- le mardi 19 décembre 2017 à 20 h

	Délibérations
2017-53	Décision modificative n° 4 – budget principal
2017-54	Modification des horaires du secrétariat de mairie
2017-55	Institution du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
2017-56	Demande de subvention au titre du fonds départemental de solidarité rurale (FDSR)

Conseillers municipaux	Signatures
-------------------------------	-------------------

Adam Jean-Pascal	
Beauvais Céline	Absente
Galisson Anne-Sophie	Absente
Joubert Sylvie	
Micat Jean-Claude	
Michener Brigitte	
Prieur Arlette	
Roulet Lionel	
Saint-Seine (de) Chantal	
Tartarin Martine	
Taupin Michel	
Vandenhecke Christophe	
Verna Patrick	Absent

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2017